Conseil général du Nord

Vendredi 30 Avril

Séance du matin

La séance annoncée pour dix heures, s'ouvre sous la présidence de M. Sculfort, à 10 h. 1/4, en présence d'une salle très peu garnie.

M. Fl. Boudsel prend place au bureau comme secrétaire.

On aborde aussitôt la lecture des rapports.

LES RAPPORTS

Le conseil adopte sans discussion un grand nombre de vœux parmi lesquels :

Sur les rapports de M. Delannoy :

La délivrance de billets d'aller et retour entre Saint-Nicolas et Arras ;

Le retard du train-tramway partant de Douai à 11 h. 03 ;

L'arrêt à la halte du Pont-de-Lion-d'Or du train de minuit 22.

L'organisation des trains ouvriers entre Wavrin, Sainghin et Lens.

La création d'un train journalier partant de Béthune à 8 h. 40 pour arriver à Lille à 10 h. 03.

La délivrance de billets d'aller et retour dans toutes les stations du chemin de fer de Lille à Béthune par Don.

Sur les rapports de M. Emile Dubois :

Le Conseil appuie les vœux ayant pour objet :

La reconstruction des garde-corps du pont du chemin de fer situé entre Roeux et Lourches ;

La modification du service des trains sur le tramway d'Armentières à Hallain ;

L'agrandissement des quais et l'augmentation des guichets à la gare de Roubaix.

***

De nombreux vœux sont également, à la suite de la lecture des rapports, votés par le conseil général.

Citons encore ceux-ci :

L'admission à la halte d'Ostricourt des voyageurs avec bagages ;

L'arrêt à la gare de Roncq du train express partant de Tourcoing pour Menin à 6 h. 07 du soir.

La construction d'une nouvelle gare à Wattignies ;

L'agrandissement de la gare de Landas ;

La construction du chemin de fer d'Avesnes à Sars-Poteries et la création d'un point d'arrêt à Démerin.

Le conseil adopte également les vœux suivants sur les conclusions de rapports présentés par M. Fl. Boudsel.

1° Qu'une gare aux marchandises soit construite à la gare de Trouin ;

2° Qu'une ligne de tramway soit construite de la gare de Saint-Andre au pont de Frelinghien, en passant par Verlinghem (chaussée de Nantes) ;

3° Que la ligne du car E, au lieu de s'arrêter à la porte de Douai, soit prolongée jusqu'au Petit Roubaix (passage à niveau du chemin de fer de Lille à Paris) ;

4° Qu'un garde-corps soit établi le long de la rampe qui donne accès au passage supérieur de la ligne du littoral à Saint-Andre.

5. Qu'un kiosque soit établi place Saint-André et que des abonnements aient consentis sur les lignes de Lambersart et de Wambrechies.

6. Que la Compagnie du chemin de fer du Nord veuille bien délivrer des billets d'aller et retour pour toutes les gares de la ligne de Lille-Comines et de toutes gares des départements, telles que Armentières, Douai, Dunkerque, Valenciennes et Cambrai.

7. Que la gare de La Madeleine soit agrandie et que les manœuvres de trains soient supprimées.

***

M. Ladrière, géologue est chargé d'établir la carte agronomique d'une commune de mille hectares.

M. Dubernard, directeur de la station agronomique est chargé de la partie chimique. Les professeurs d'agriculture participeront à la carte.

Un crédit de 300 francs sera proposé au mois d'août.

***

Le défilé des rapports, commencé à 10 h. 1/4 s'arrête à 10 h. 45, les deux tiers des conseillers généraux étant absents.

La séance est, de fait, suspendue pour être reprise à deux heures.

Séance de l'après-midi

La séance est ouverte à 2 heures 20, sous la présidence de M. Sculfort, assisté de M. Debève, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Sculfort appelle la suite de la discussion des rapports.

M. Mention réclame la lecture du procès-verbal de la séance de ce matin.

M. Sculfort. — La séance du matin a été suspendue. Nous la reprenons maintenant.

Il n'y a, par conséquent, pas de procès-verbal à lire.

M. Mention regagne sa place sans insister.

La délégation cantonale

M. Eug. le Davaine donne lecture d'un rapport tendant à la modification de la loi sur les délégations cantonales en ce qui concerne son système de nominations.

M. Dehau demande que tous les conseillers généraux puissent être délégués cantonaux.

M. Vandame est d'un avis diamétralement opposé. Il croit, contrairement à son collègue, qu'aucun conseiller général ne devrait faire partie de la délégation cantonale.

M. Davaine. — M. Dehau se trompe, car si tous les conseillers généraux devaient faire partie de la délégation cantonale, il pourrait se produire ce fait qu'un prêtre, pasteur protestant ou rabin, fut élu conseiller général et par suite chargé de visiter les écoles, ce qui serait contraire à l'esprit de la loi.

M. Deverny se déclare partisan de la façon de voir de M. Dehau, le seul fait d'être élu conseiller général, indiquant qu'on n'est pas « le plus bête de son canton ».

Les conclusions du rapport de M. Davaine sont rejetées.

L'INCIDENT VANDAME

M. Sculfort, président. — La parole est à M. le Préfet pour répondre aux critiques dirigées hier par un de nos collègues, contre des agents du service de l'administration.

M. le Préfet rappelle tout d'abord qu'il a demandé un crédit de 12,231 francs pour dépenses supplémentaires relatives aux enfants assistés, dépenses faites au courant de l'exercice 1896.

Abordant immédiatement de front les critiques émises par cette de la séance d'hier par M. Vandame, M. le Préfet dit :

— J'ai été étonné d'entendre des assertions du genre de celles qui ont été émises hier par M. Vandame.

Si l'honorable conseiller général avait pris la peine de venir se renseigner tout d'abord auprès de l'administration, il n'aurait certainement pas tenu le langage que nous avons entendu.

Du reste, ce ne sont pas des explications, ni des éclaircissements que je viens donner ici ; ce sont des justifications que j'apporte.

J'ai acquis la conviction profonde en travaillant toute la nuit et une partie de la matinée en compulsant tous les documents de nature à me renseigner, que les critiques formulées hier en séance ne sont nullement justifiées.

J'estime que le personnel de la Préfecture mérite toute la confiance du Conseil général et de l'administration préfectorale qui, du reste, la lui continue.

Je veux suivre une à une toutes les assertions de M. Vandame, car j'ai à cœur de répondre à toutes.

Le premier grief de M. Vandame s'appuie sur une lettre du ministre disant que les comptes de la préfecture concernant les enfants assistés donnaient lieu à critique.

Nous examinerons tout-à-l'heure comment s'est terminée cette affaire mais, tout d'abord, permettez-moi de manifester mon surprise de trouver entre mains de M. Vandame une copie d'une lettre dont il ne doit pas être le destinataire. Elle n'a pu que lui être confiée et....

M. Vandame. — Pardon !... je vous interromps car, sur ce point, vous faites erreur. La lettre dont je me suis servi n'a jamais passé par la Préfecture et je vais en donner une preuve immédiate au conseil général en faisant passer cette lettre sous ses yeux.

M. Dansette. — La lettre a été adressée directement à moi. Mon collègue Vandame m'avait prié de demander en qualité de député au ministre de l'Intérieur, des renseignements relatifs aux enfants assistés. C'est la réponse du ministère que j'ai communiquée à M. Vandame et cette lettre la voici. (M. Dansette fait parvenir la lettre à M. le préfet.)

M. le Préfet. — Je vous remercie de cette explication. Il n'existait pour moi ni de savoir s'il y avait là une indiscrétion d'un de mes employés. Maintenant je tiens à vous dire que votre lettre ne contient quère que des extraits de celle qui m'a été adressée et dont je vais vous donner lecture.

Cette lettre dit que les comptes de l'administration départementale avaient besoin d'être revisés et c'est là ce qui a fait naître la suspicion de M. Vandame. Voici cette lettre :

M. le Préfet donne lecture de la lettre du ministre et il reprend :

— Il nous arrive tous les jours de nous trouver en désaccord avec les bureaux des ministères. Ces désaccords sont provoqués et toujours un échange d'explications et M. Vandame aurait pu consulter l'administration sur ce qui avait été répondu.

Or, la réponse adressée au ministère paraît si concluante, si claire, si justificative, que non seulement le ministre n'insista pas, mais encore l'ordonnance le paiement des sommes qui nous étaient dues.

Voilà pour le premier point ; passons au second ;

M. Vandame prétend qu'il n'y a pas concordance entre les chiffres présentés par M. l'inspecteur du service et les chiffres du budget administratif. Lorsque des deux pièces, d'après M. Vandame, est par conséquent erronée.

M. Vandame. — Il me semble que c'est évident.

M. le Préfet. — Eh bien, vous vous trompez. En réalité, il n'y a aucune différence.

Ce qui a pu vous induire en erreur, c'est qu'au budget le total figurant en bloc sur le rapport de M. l'inspecteur des enfants assistés, se trouve scindé en deux dans le rapport préfectoral.

Consultez le chapitre XVII relatif aux dettes antérieures, additionnez le chiffre qui y figure à celui existant au chapitre normal et en addition, ajoutant les deux, vous retrouvez immédiatement le chiffre total de M. l'Inspecteur des Enfants assistés.

Ici encore, M. Vandame, une simple demande d'explication à l'administration vous eût pleinement éclairé et rassuré.

Passons au grief relatif aux vêtements.

M. Vandame nous a dit hier :

Deux adjudicataires se trouvaient en présence, l'un — l'ancien — qui n'accordait qu'une remise de 6 p 0/0 ; l'autre. — le nouveau — qui concédait 17 p. 0/0.

Or, dit M. Vandame, à une date quelconque de décembre, l'ancien adjudicataire a fourni encore pour 25,000 fr. de vêtements.

Pourquoi s'est-on adressé à un fournisseur qui faisait des prix supérieurs au nouvel adjudicataire ?

C'est environ 2,000 fr. qu'on a fait perdre au département !

Voilà la critique exposée et maintenant voici la réponse :

L'ancienne adjudication prenait fin en 1895 et ce moment les enfants n'étaient plus habillés. Les magasins étaient vides.

On n'avait pas d'abord au nouvel adjudicataire. Ce dernier demanda 4 ou 5 mois pour se mettre en mesure de livrer la commande pressée qu'on lui proposait.

Il fallut bien recourir à l'ancien et voilà pour quoi c'est à ce dernier qu'on s'adressa.

M. Vandame. — Ce sont là des explications que je ne pouvais pas deviner.

M. le Préfet. — Arrivons maintenant à la grosse affaire des 4500 fr. transformés en 15/000. Eh bien, c'est tout simplement une erreur du prote.

M. Vandame (ironiquement). — Je le savais.

M. le Préfet. — Reportez-vous donc aux comptes du département et vous y constaterez qu'il n'a dû dépensé que la somme figurant aux dépenses qui vous ont été soumises.

M. le Préfet entre, alors dans des explications techniques très claires, mais qu'il convient de résumer.

La différence entre les budgets de l'année dernière et celui de l'année précédente provient de ce fait que l'asiles des enfants au sanatorium de St-Pol a nécessité une dépense supplémentaire de 14,650 fr. Et cette dépense se continue.

C'est pourquoi l'administration préfectorale a cru devoir inscrire dans son budget de prévision 15,000 fr. au lieu de 1500.

Et M. Laurensan ajoute :

Il faut pourtant se faire une idée de la façon dont se vote le crédit des enfants assistés.

Il y a un budget global de 370,000 francs.

Ensuite tel et tel chapitre qui ne comporte pas de divisions par articles déterminés mais simplement des détails variables.

Il est parfaitement permis de transporter pour des dépenses figurant au même chapitre, un crédit de détail et de l'affecter à un autre détail.

Le total ne change pas, aussi je me demande à quoi peut bien aboutir toute cette histoire.

On a dépensé le chiffre des dépenses fixées, rien de plus.

J'ajoute que les prévisions budgétaires ne peuvent jamais être exactes quand il s'agit d'un service comme celui-ci.

Nous examinerons les comptes ont été vérifiés et approuvés par le ministre, par conséquent il ne peut y avoir ici aucune espèce de suspicion, ni même de contestation.

Quant à moi, pour ma part, j'ai passé la nuit à vérifier les chiffres et à faire un minutieux examen des points sur lesquels portaient les critiques de M. Vandame.

Il n'y a rien.

Parlons maintenant à l'indemnité d'un chef de division, critiquée par M. Vandame.

En 1887, cette indemnité primitivement de 600 fr. était portée à 1000 fr.

En 1890, les 1 000 fr. s'élevaient à 1,500 fr.

Par quel artifice, demande M. Vandame, ces additionnelles sont-elles pu se produire ?

Je n'ai, pour répondre à M. Vandame, qu'à me reporter aux délibérations du Conseil général, en 1894.

C'est par une décision de vous, Messieurs, que ces indemnités ont été accordées.

Cette question a déjà été soulevée et mon prédécesseur y a répondu de façon à obtenir du Conseil une approbation complète.

Je m'abrite, par conséquent, sous l'autorité d'une décision émanée du Conseil général.

Et puis, messieurs, je tiens à ce qu'elle soit bien les critiques formulées par M. Vandame.

Il y a dix ans que le Conseil général vote cette indemnité et c'est après dix ans que vous venez vous étonner d'une allocation que vous voiez tous les ans !

Je en arrive à la conclusion :

M. Vandame a dit : Il y a ici des responsabilités. Quel est le malheureux qui est responsable ?

M. Vandame. — Je ne crois pas avoir dit cela et, en tous cas, je regretterais qu'une parole de ce genre ait pu m'échapper.

Le Préfet. — Alors je n'insiste pas. Je ferai seulement remarquer qu'une discussion de ce genre aurait été beaucoup plus justifiée pendant la session budgétaire du mois d'août.

En résumé : Les crédits dépensés l'ont été avec vos propositions préalables. Si vous jugez qu'il y ait lieu de réorganiser sur d'autres bases le service des enfants assistés, eh bien, nous examinerons le chose ensemble. Rien n'étant parfait, tout peut s'améliorer.

Enfin, pour en terminer, je demanderai au Conseil de voter les 12,231 fr 50 que je sollicite afin d'en terminer avec le compte de 1896.

***

M. Vandame répond en s'exprimant tout d'abord avoir occasionné au Préfet une nuit d'insomnie.

Il s'incline devant les explications fournies. Il y a des choses que les rapports ne disent pas et qu'il ne pouvait pas deviner, mais il demande au Préfet de le recevoir dans son cabinet au sujet de 1,000 fr. sur lesquels le Préfet a glissé. (Vives protestations).

Le Préfet. — Je crois qu'à tous les points de vue, il est préférable d'en finir tout de suite.

M. Sculfort. — Pour l'honneur du département, je vous prie de dire hautement ce que vous avez à dire. Il n'y a rien d'incident soit ici. Nous ne pouvons pas vivre éternellement dans une ère de suspicion.

M. Vandame. — Dans ce cas, je vais m'expliquer.

En 1892, le traitement du personnel du service des enfants assistés était de 14,300 fr.

En 1893, ce traitement s'élevait à 17,300 fr.

On ne nous avait pas annoncé cette majoration. Je voudrais donc avant plus de lumière dans les comptes.

Je trouve que tout, à l'heure actuelle, est parfaitement justifié, mais ces explications on devait nous les donner.

Il est de toute conséquence, que toutes les fois qu'il y aura des modifications essentielles concernant des dépenses, on veuille bien nous les indiquer fréchement dans le rapport.

M. le préfet. — Je ne veux retenir qu'un mot de M. Vandame, c'est que tout est parfaitement expliqué et justifié et qu'il ne reste rien de l'incident qui a si vivement ému le Conseil général.

En ce qui concerne les explications claires des dépenses de l'avenir, je m'engage à vous fournir à ce sujet des explications très nettes.

Je termine en demandant au Conseil général de voter les 12,231 fr. restés en souffrance sur l'exercice 1896.

Le Conseil vote la somme demandée à l'unanimité.

***

M. Guillain. — Je pense qu'après les explications qui viennent d'avoir lieu, un vote du Conseil général est nécessaire afin d'affirmer à nouveau la confiance du Conseil en l'administration préfectorale.

J'ai en conséquence, l'honneur de présenter l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Le Conseil général,

Considérant qu'il est établi par les explications de M. le Préfet, d'une part que les projets de budget et les comptes départementaux ont été établis et présentés avec une parfaite sincérité et en parfaite régularité sans aucune dissimulation, et d'autre part, que l'administration s'est conformée dans sa gestion du service des enfants assistés aux décisions du Conseil général et affirmant sa confiance dans l'administration préfectorale et notamment dans le personnel de la division des finances, passe à l'ordre du jour.

Signé : E. Dubois, Masure-Six, Guillain, Lemire, Dansette, Mention, E. Dervaux, Ovigneur, G. Dron, Delcroix.

M. Plichon déclare qu'il se rallie volontiers à l'ordre du jour de M. Guillain mais qu'il allait lui-même, en déposer un de son chef :

« Le Conseil général, approuvant les déclarations de M. le Préfet, et considérant que la discussion qui vient d'avoir lieu ne visait que des erreurs matérielles, reste convaincu que l'Administration départementale n'est jamais guidée que par le souci de l'honneur et des intérêts du département du Nord. »

Toutefois, M. Plichon, estimant que son ordre du jour fait double emploi avec celui de M. Guillain le retire.

***

L'ordre du jour de M. Guillain est voté à l'unanimité même par M. Vandame qui semble fort confus de son pas de clerc.

***

M. Plichon adresse des félicitations — qui ont un faux air de condoléances — à son ami Vandame auquel il rend hommage et qui a montré son souci des intérêts du département en avant le courage de signaler ce qu'il croyait être de graves erreurs.

M. Dron répond : Il est bien entendu aussi que l'ordre du jour voté ne comporte pas de félicitations à l'adresse de M. Vandame pour n'avoir pas pris la précaution de se renseigner préalablement auprès du préfet.

M. Sculfort. — Nous voilà en les termes de l'ordre du jour, ni plus, ni moins.

M. Evrard Eliez. — Je n'était hier fait fort d'établir la parfaite loyauté du service des finances départementales.

J'ai la satisfaction toutefois de constater que dans toutes les critiques formulées par M. Vandame lundi aussi bien qu'hier, il n'y a rien, rien, rien.

Je tiens aussi à rendre hommage au chef de la 3e division. Le département du Nord est le cinquième de France dans l'ordre des départements les moins chargés par les centimes additionnels.

Quand on a dirigé un service avec autant de prudence et de sagesse que le fait le chef de la 3e division, on mérite plus tôt des félicitations que des reproches.

M. Sculfort déclare l'incident clos.

Les indemnités de la Session

Les indemnités de la session sont votées sans observations. Le chiffre s'en élève à 2,500 francs.

LE CHAMP DE TIR DE L'ARBRISSEAU

M. Potiè fait savoir au Conseil que dans la matinée, un cultivateur s'en la jambe traversée par une balle du tir de l'Arbrisseau, ce qui se trouvait à 150 mètres de la zone dangereuse.

M. Potiè propose en conséquence de voter la motion suivante :

« Considérant les dangers sérieux dont sont menacés chaque jour les populations des communes d'Emerin, d'Haubourdin et de Loos par l'installation du champ de tir de l'Arbrisseau. Considérant en outre l'impossibilité matérielle dans laquelle l'administration semble se trouver de remédier à cette situation. Le soussigné prie le Conseil général de demander la suppression immédiate des exercices de l'Arbrisseau. »

Cette motion est votée à l'unanimité.

***

Sur rapport de M. Evrard Eliez :

Le conseil donne acte à M. le Préfet du dépôt du compte départemental de l'exercice 1895, approuve par lui le 31 mars 1896, qui arrête définitivement et en valeurs d'un ensemble de créances irrecouvrables s'élevant à la somme de 131,387 f. 38 c.

Le Conseil vote les grands capitaux, et c'est les extraordinaires pour 1898. Ces deux centimes seront repartis sur le budget général au lieu d'être en partie, affectés aux caisses d'assistance.

Un crédit de 31,800 francs est ouvert au budget rectificatif de 1897 pour faire emploi du contingent voté par le ministre de l'Intérieur en vue de la restauration d'une partie de la route départementale N 14.

L'établissement thermal de St-Amand

M. Morel, rapporteur, donne lecture du nouveau rapport relatif à la prolongation de la concession de l'établissement thermal de Saint-Amand.

M. Morel donne des explications sur l'établissement thermal de St-Amand et dit que le Conseil général fera du bonne administration en votant la prolongation de trente années sollicitée par le concessionnaire.

Le rapporteur, dit-il, qu'il n'y a pas nécessité de prolonger de 30 ans une concession qui n'expire qu'en 1930 ; mais Messieurs, pour les améliorations à réaliser, il faut de grands capitaux, et c'est la longue durée de la concession qui peut donner confiance aux capitalistes.

M. Guillain exprime les hésitations d'hier du Conseil. Il n'y avait que 300,000 francs d'indiqués comme travaux de premier ordre, mais 1,000,000 de francs capital social. Total : 700,000 francs. Or, l'article 2 mentionnait un capital de 2,000,000. C'est là qu'immédiat le désastre. Il n'est pas heureux avons en des explications.

Nous n'avons aucunement besoin de nous prononcer sur les travaux ultérieurs qui ne regardent que la Cie concessionnaire.

Il n'a fait toutefois par que la Cie puisse détourner au profit d'établissements extérieurs une partie des sommes effectuées aux bâtiments du département.

Passant en revue les divers articles du nouveau rapport, M. Guillain pense que dans cette forme nouvelle toutes les garanties sont prises et il est d'avis de voter les conclusions du rapport.

M. Plichon n'est pas partisan de la prolongation de la concession. Si le Conseil n'est pas de cet avis, je lui demanderai, dit-il, en tous cas, un article additionnel au cahier des charges. Cet article est relatif au partage des bénéfices !

« Les bénéfices qui dépasseront 20 p. 0/0 du capital seraient partagés entre le concessionnaire et le Département. »

M. Plichon ajoute qu'il ne croit pas beaucoup au succès prématuré de l'établissement de St-Amand, mais enfin on voit des choses si singulières. Il y a en Allemagne un monsieur qui fait fortune en faisant marcher les malades pieds nus dans l'herbe mouillée. Aussi faut-il tout prévoir.

***

Cette appréciation de M. Plichon, qui semble jeter la désorganisation sur une propriété départementale, a surpris un peu tout le monde. Généralement, la jeune députée de Bailleul est mieux inspiré.

***

M. Ovigueur déclare que, sur sa part, il ne considère pas que le Conseil général engage par son vote du mois d'août dernier.

Le vote du principe n'est, à ses yeux, qu'un vote préliminaire. Il demande le renvoi à la session d'août.

M. Sculfort donne lecture de la délibération du mois d'août dernier par laquelle le Conseil a voté le principe de la prolongation de la concession, initiant le Conseil à soumettre un nouveau projet de contrat à établir entre le département et le concessionnaire.

M. Ovigneur ne conteste pas la parfaite honorabilité et la compétence de M. Grégoire, concessionnaire du contrat, mais il persiste à considérer le Conseil comme non engagé. En renvoyant le débat au mois d'août, nous aurons, conclut-il des renseignements complets et nous serons ainsi mieux éclairés.

On vote sur la proposition de M. Plichon concluant au rejet pur et simple du projet de prolongation de la concession.

L'amendement de M. Plichon est rejeté à une très grande majorité. Quelques rares conseillers votent pour.

L'ajournement de la discussion est renvoyé au mois d'août.

Sur la proposition de M. Dogroule, l'affaire sera discutée à la troisième séance de la prochaine session.

Rapports divers

Sur le rapport de M. Tribourdeux, le Conseil accorde un certain nombre de bourses et des motions de bourses dans les lycées et collèges du département.

Le Conseil appuie les vœux ayant pour objet :

La concession aux instituteurs de billets à moitié prix sur le chemin de fer du Cambrésis ;

L'adjonction de voitures de 3e classe au train express de Lille à Paris ;

L'application d'un tarif réduit pour les colis postaux de 10 kilos ;

La modification du tarif des abonnements au réseau téléphonique Lille Halluin ;

La suppression de la taxe militaire ;

La répression des abus de l'alcool dénaturé employé aux usages industriels ;

La revision de la législation étrangère en ce qui concerne les malades étrangères ;

La modification du système de perception de l'impôt sur l'alcool de façon à accorder des réductions de taxe aux distilleries agricoles de betteraves, pommes de terre, grains, etc.

Un mandat au budget de l'Etat du crédit de 2 millions 1/2 voté à titre d'encouragement à la culture du lin et du chanvre ;

Le relèvement du droit de douane sur les poreis ;

La modification du régime de l'admission temporaire.

***

Aucun rapport ne restait à lire et le Conseil général ayant épuisé son ordre du jour, M. Sculfort, président, déclare à six heures la session close.

E. L.-B.

Chronique Régionale

UNE VENDETTA

à la Maison Centrale de Loos

Prisonnier assassin. — Entre Belges et Français. — Le mot de la faim.

La paisible maison centrale de Loos où, en dépit des lourds verrous et des portes épaisses, les grisonniers aperçoivent par les barreaux des salles de travail les infinis horizons de la campagne, comme une espérance de liberté et de rédemption, a été mise en rumeur vendredi, à l'aube, par un crime, banal dans son atrocité voulue, vendetta vulgaire justifiée par de futiles prétextes. Un misérable, Etienne Thomas, a tué brutalement et avec préméditation un de ses compagnons de prison qu'il était belge et qu'il le détestait.

Le prologue du crime

Depuis tantôt deux ans, Etienne Thomas, né à Epinay-sur-Seine, âgé de 26 ans, purgeait à la prison de Loos, une peine de cinq ans de prison pour vol.

Récidiviste, vieux cheval de retour, il s'était fait condamner précédemment pour violences ayant apporté au milieu des autres prisonniers la note gouailleuse du parisien hâbleur.

Taquin de son naturel, il supportait mal par une contradiction assez fréquente les plaisanteries de ses compagnons de chaîne.

L'un d'entre eux, notamment Joseph Saelens, âgé de 51 ans, né à Hérent (Belgique) lui servait de souffre-douleur. Il en reçut longtemps un peu épais, ce belge n'était point prompt à la réplique.

Il répostait tout bien que mal par des plaisanteries d'un goût douteux. De plus il avait le tort grave aux yeux de Thomas d'être doué d'un appétit robuste. Or, notre Parisien était un gourmet de victuailles : n'ayant pas, par suite de ses nombreuses condamnations, une masse bien considérable à sa disposition, il ne pouvait s'offrir les petites douceurs de la cantine ; et il entrapait sur la gamelle des voisins et à force de prières, obtenait tantôt un reste de ragoût, tantôt un relief de pain.

Le Belge était réfractaire à ses invites et ne cédait pas volontiers sa part de manger. Cette lutte de deux appétits et de deux antipathies devait conduire le terrible drame que nous allons raconter.

Jeudi, l'habituelle querelle entre ces prisonniers mécontents s'est renouvelée : Thomas, par suite d'une indisposition, portait un bandage et Saelens avait cru spirituel de le prendre à partie à ce sujet. On échangea quelques menaces à voix basse mais comme le gardien arrivait on crut plus sage de ne pas insister.

Le lendemain au réveil, les prisonniers à qui la nuit n'avait pas porté conseil, recommencèrent leurs disputes. Thomas, furieux, cria à Saelens : Tu n'es pas un homme, espèce de sale belge.

Celui-ci interpellé tout en grommelant, répondit : Je n'ai pas envie de me faire punir par le gardien.

Le crime

Une heure plus tard, à six heures 1/2, Thomas et Saelens se retrouvaient dans l'atelier des lits de fer où le premier travaillé comme porteur d'outils. Il est chargé de distribuer à ses compagnons les ferrures dont ils ont besoin pour leurs travaux.

Saelens, Saelens remplit le métier de forgeron. Quel levain de haine germa brusquement dans l'esprit de Thomas ? Sournoisement il se glisse vers un établi, saisit une poignée carrée servant pour aléser les trous et, dissimulant son arme derrière sa blouse bleue, il se dirige vers son irrévocable victime.

Alors d'un seul coup, sans un cri, il le frappe à la nuque tandis que de la main gauche il le maintenait. Saelens s'affaisse et dans sa rage l'assassin le frappe à nouveau à la racine du nez et à l'orbite gauche. La victime tomba en poussant un cri horrible. Voyant son camarade étendu Thomas prit peur et s'enfuit poursuivi par ses camarades d'atelier. Ce fut une véritable chasse à l'homme qui, grâce à l'intervention des gardiens se termina dans la cour centrale où le misérable fut arrêté.

La victime

Transporté à l'infirmerie, Saelens eut l'agonie courte.

A la vue de l'inspecteur, M. de Bonnefosse, il parut vouloir se lever. Il ne comateux où il était plongé et dit entre deux râles : M. l'inspecteur. Ce fut tout : les yeux se fermèrent, un énorme caillot de sang sortit de sa gorge, ensanglantant le drap. M. le docteur Jacquemars, mandé aussitôt, ne put que constater le décès : la moelle avait été atteinte et la blessure à la nuque était mortelle. Vers cinq heures, sur les ordres du parquet, une carioile fermée attelée d'un cheval blanc, venait chercher le cadavre qui, accompagné de M. Cottignies, commissaire de police, à Loos, a été conduit à la faculté de Lille aux fins d'autopsie.

Cette suprême formalité aura lieu aujourd'hui à onze heures, par les soins de M. le docteur Castiaux.

L'assassin

Pendant ce temps, l'enquête suivait son cours. Dans la matinée, M. le Procureur de la République avait été avisé par les soins de M. Lentein, Directeur de la prison. Conformément au règlement, M. Fournez avisa aussitôt télégraphiquement M. le Ministre de l'intérieur. Il lui exige en effet qu'en cas de crime dans une prison, le Ministre de l'intérieur soit averti aussitôt.

Puis M. Fournez, délégua M. Delalé, juge d'instruction aux fins d'enquête. M. Delalé accompagné de M. Dorez, greffier, Finart, maréchal-de-logis à Haubourdin, et Barlieut, gendarme, arrivé à Loos à 10 heures. Il commença aussitôt son enquête qui dura plus de cinq heures. Nous croyons savoir que tant dans la confrontation que dans l'interrogatoire Thomas a fait preuve d'un cynisme révoltant et gouailleur. Narguant ses co-détenus qui rappelaient ses espérances d'émigration à la Nouvelle (Thomas rêve de devenir forçat), il lui insultait dans cet argot parisien qui lui est habituel. Devant le cadavre il n'a montré aucun repentir ou contrition d'affilement que s'il n'avait pas tué il risquait de l'être par son ennemi. Il était environ neuf heures et demie quand M. Delalé regagnait Lille. Le misérable Thomas sera conduit à la prison de notre ville aujourd'hui à huit heures par les soins de la gendarmerie d'Haubourdin.

Les précédents

Comme bien l'on pense, tout le personnel de la prison était en émoi : on rappelait un cas analogue qui s'était produit il y a sept ans. Un sieur Loy prisonnier à la maison centrale avait également frappé dans les mêmes conditions son codétenu un sieur Desmaulettes. La scène s'était passée dans un atelier de tissage. On évoquait les dernières paroles de l'assassin, qui se vantait d'avoir frappé comme dans du beurre.

Le cas de Thomas

Thomas sera probablement condamné à mort la préméditation ayant été établie. En tous cas s'il était condamné aux travaux forcés son rêve d'émigration vers la Nouvelle-Calédonie ne se trouvait apporté au milieu des autres prisonniers la note gouailleuse du parisien hâbleur.

Taquin de son naturel, il supportait mal par une contradiction assez fréquente les plaisanteries de ses compagnons de chaîne.

L'un d'entre eux, notamment Joseph Saelens, âgé de 51 ans, né à Hérent (Belgique) lui servait de souffre-douleur. Il en reçut longtemps un peu épais, ce belge n'était point prompt à la réplique.

Il répostait tout bien que mal par des plaisanteries d'un goût douteux. De plus il avait le tort grave aux yeux de Thomas d'être doué d'un appétit robuste. Or, notre Parisien était un gourmet de victuailles : n'ayant pas, par suite de ses nombreuses condamnations, une masse bien considérable à sa disposition, il ne pouvait s'offrir les petites douceurs de la cantine ; et il entrapait sur la gamelle des voisins et à force de prières, obtenait tantôt un reste de ragoût, tantôt un relief de pain.

Le Belge était réfractaire à ses invites et ne cédait pas volontiers sa part de manger. Cette lutte de deux appétits et de deux antipathies devait conduire le terrible drame que nous allons raconter.

Jeudi, l'habituelle querelle entre ces prisonniers mécontents s'est renouvelée : Thomas, par suite d'une indisposition, portait un bandage et Saelens avait cru spirituel de le prendre à partie à ce sujet. On échangea quelques menaces à voix basse mais comme le gardien arrivait on crut plus sage de ne pas insister.

Le lendemain au réveil, les prisonniers à qui la nuit n'avait pas porté conseil, recommencèrent leurs disputes. Thomas, furieux, cria à Saelens : Tu n'es pas un homme, espèce de sale belge.

Celui-ci interpellé tout en grommelant, répondit : Je n'ai pas envie de me faire punir par le gardien.

Le crime

Une heure plus tard, à six heures 1/2, Thomas et Saelens se retrouvaient dans l'atelier des lits de fer où le premier travaillé comme porteur d'outils. Il est chargé de distribuer à ses compagnons les ferrures dont ils ont besoin pour leurs travaux.

Saelens, Saelens remplit le métier de forgeron. Quel levain de haine germa brusquement dans l'esprit de Thomas ? Sournoisement il se glisse vers un établi, saisit une poignée carrée servant pour aléser les trous et, dissimulant son arme derrière sa blouse bleue, il se dirige vers son irrévocable victime.

Alors d'un seul coup, sans un cri, il le frappe à la nuque tandis que de la main gauche il le maintenait. Saelens s'affaisse et dans sa rage l'assassin le frappe à nouveau à la racine du nez et à l'orbite gauche. La victime tomba en poussant un cri horrible. Voyant son camarade étendu Thomas prit peur et s'enfuit poursuivi par ses camarades d'atelier. Ce fut une véritable chasse à l'homme qui, grâce à l'intervention des gardiens se termina dans la cour centrale où le misérable fut arrêté.

La victime

Transporté à l'infirmerie, Saelens eut l'agonie courte.

A la vue de l'inspecteur, M. de Bonnefosse, il parut vouloir se lever. Il ne comateux où il était plongé et dit entre deux râles : M. l'inspecteur. Ce fut tout : les yeux se fermèrent, un énorme caillot de sang sortit de sa gorge, ensanglantant le drap. M. le docteur Jacquemars, mandé aussitôt, ne put que constater le décès : la moelle avait été atteinte et la blessure à la nuque était mortelle. Vers cinq heures, sur les ordres du parquet, une carioile fermée attelée d'un cheval blanc, venait chercher le cadavre qui, accompagné de M. Cottignies, commissaire de police, à Loos, a été conduit à la faculté de Lille aux fins d'autopsie.

Cette suprême formalité aura lieu aujourd'hui à onze heures, par les soins de M. le docteur Castiaux.

L'assassin

Pendant ce temps, l'enquête suivait son cours. Dans la matinée, M. le Procureur de la République avait été avisé par les soins de M. Lentein, Directeur de la prison. Conformément au règlement, M. Fournez avisa aussitôt télégraphiquement M. le Ministre de l'intérieur. Il lui exige en effet qu'en cas de crime dans une prison, le Ministre de l'intérieur soit averti aussitôt.

Puis M. Fournez, délégua M. Delalé, juge d'instruction aux fins d'enquête. M. Delalé accompagné de M. Dorez, greffier, Finart, maréchal-de-logis à Haubourdin, et Barlieut, gendarme, arrivé à Loos à 10 heures. Il commença aussitôt son enquête qui dura plus de cinq heures. Nous croyons savoir que tant dans la confrontation que dans l'interrogatoire Thomas a fait preuve d'un cynisme révoltant et gouailleur. Narguant ses co-détenus qui rappelaient ses espérances d'émigration à la Nouvelle (Thomas rêve de devenir forçat), il lui insultait dans cet argot parisien qui lui est habituel. Devant le cadavre il n'a montré aucun repentir ou contrition d'affilement que s'il n'avait pas tué il risquait de l'être par son ennemi. Il était environ neuf heures et demie quand M. Delalé regagnait Lille. Le misérable Thomas sera conduit à la prison de notre ville aujourd'hui à huit heures par les soins de la gendarmerie d'Haubourdin.

Les précédents

Comme bien l'on pense, tout le personnel de la prison était en émoi : on rappelait un cas analogue qui s'était produit il y a sept ans. Un sieur Loy prisonnier à la maison centrale avait également frappé dans les mêmes conditions son codétenu un sieur Desmaulettes. La scène s'était passée dans un atelier de tissage. On évoquait les dernières paroles de l'assassin, qui se vantait d'avoir frappé comme dans du beurre.

Le cas de Thomas

Thomas sera probablement condamné à mort la préméditation ayant été établie. En tous cas s'il était condamné aux travaux forcés son rêve d'émigration vers la Nouvelle-Calédonie ne se trouvait apporté au milieu des autres prisonniers la note gouailleuse du parisien hâbleur.

Taquin de son naturel, il supportait mal par une contradiction assez fréquente les plaisanteries de ses compagnons de chaîne.

L'un d'entre eux, notamment Joseph Saelens, âgé de 51 ans, né à Hérent (Belgique) lui servait de souffre-douleur. Il en reçut longtemps un peu épais, ce belge n'était point prompt à la réplique.

Il répostait tout bien que mal par des plaisanteries d'un goût douteux. De plus il avait le tort grave aux yeux de Thomas d'être doué d'un appétit robuste. Or, notre Parisien était un gourmet de victuailles : n'ayant pas, par suite de ses nombreuses condamnations, une masse bien considérable à sa disposition, il ne pouvait s'offrir les petites douceurs de la cantine ; et il entrapait sur la gamelle des voisins et à force de prières, obtenait tantôt un reste de ragoût, tantôt un relief de pain.

Le Belge était réfractaire à ses invites et ne cédait pas volontiers sa part de manger. Cette lutte de deux appétits et de deux antipathies devait conduire le terrible drame que nous allons raconter.

Jeudi, l'habituelle querelle entre ces prisonniers mécontents s'est renouvelée : Thomas, par suite d'une indis